



Procès-verbal du Conseil communal du 29 août 2016

Il est 19h35. La séance est ouverte.

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, F. Poliart
: Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusés : G. Maistriau, A. Levie.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2016.
Le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour 1 abstention et 3 contre.

Contre : Alternative
Abstention : ECOLO

2. INFORMATION

Centre culturel Joseph Faucon asbl – Dossier justificatif 2015.

Approbation par la tutelle du compte 2015 de la Ville

Le Conseil communal décide à l'unanimité de manifester sa plus vive opposition au projet d'aménagement de silos pour stockage temporaire sur le quai du canal du centre à VSH (maître de l'ouvrage : entreprise Quintellier à Wavre).

3. FINANCES

Compte 2015 de la Fabrique d'église Saint-Géry de Thieu – Rectification.

Le conseil communal,

Vu la délibération 15 mars 2016 reçue le 4 avril 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 13 avril 2016, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante :

« Chapitre 1, art 5 : la dépense passe de 487€ à 534€, une facture ayant été oubliée »

Considérant que le compte 2015 de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu a donc été corrigé suite à la remarque du diocèse.

Considérant que, par après, il s'est avéré que la correction du diocèse n'avait pas de raison d'être, une note de crédit ayant bien été portée en compte de la fabrique pour ladite période.

Considérant qu'il convient donc d'arrêter le compte 2015 de la fabrique d'église Saint Gery aux montants corrigés.

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 17/08/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 17/08/2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 13 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

Article 1^{er}

La délibération du 15 mars 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<i>Montant initial</i>	<i>Nouveau montant</i>
<i>Dépenses arrêtées par l'Evêque</i>	<i>2.547,12 €</i>	<i>2.547,12 €</i>
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>13.975,89 €</i>	<i>13.975,89 €</i>

<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>250,00 €</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Total général des dépenses</i>	<i>16.773,01 €</i>	<i>16.773,01 €</i>
<i>Total général des recettes</i>	<i>25.075,02 €</i>	<i>25.075,02 €</i>
<i>Excédent</i>	<i>8.302,01 €</i>	<i>8.302,01 €</i>

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Gery de Thieu.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Contre : Duval
Abstention : Alternative sauf JP Duval - ECOLO

4. DIVERS

4.1 Convention relative à la reprise en gestion de l'entretien des plantations sur le giratoire Saint-Feuillien sis sur la N55.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L112-30,

Considérant que le giratoire Saint-Feuillien sis sur la N55 sur le territoire de la Ville du Roeulx a été entièrement réaménagé par la Région wallonne en collaboration avec la Brasserie Saint-Feuillien du Roeulx afin de mettre en valeur l'entrée de Ville du Roeulx depuis l'autoroute notamment,

Considérant que la Région wallonne et la Brasserie Saint-Feuillien acceptent de prendre à leur charge l'entretien de la majeure partie des plantations aux abords du giratoire,

Considérant que la Région wallonne sollicite de la Ville du Roeulx de réaliser l'entretien des plantations sur la zone délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à la présente délibération, Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 1^{er} août 2016, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Considérant que l'incidence financière étant inférieure à 22.000€ htva, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

Article 1^{er}

De marquer son accord sur la convention relative à la reprise en gestion de l'entretien des plantations sur le giratoire Saint-Feuillien sis sur la N55 sur le territoire de la Ville du Roeulx.

Pour : IC Alternative
Abstention : ECOLO

Le Conseil demande d'adresser un courrier à S. Lannoy pour dénoncer l'état de la voirie ch. du Roeulx entre le Okay et l'entrée du Roeulx.

4.2 Délégation au Collège communal en matière de marchés publics au budget extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1222-3 qui stipule que, dans les communes de moins de 15.000 habitants, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal la fixation du mode de passation et des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses inférieures à 15.000€ relevant du budget extraordinaire,

Considérant que cette délégation permettrait de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil qui pourrait se concentrer sur des dossiers stratégiquement plus importants, Considérant également que cette délégation permettrait d'accélérer les procédures administratives relatives aux marchés publics et aux concessions de travaux et de services puisque le Collège communal se réunit plus souvent que le Conseil,

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal,

Qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 1^{er} août 2016, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 août 2016,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

Article 1er

De donner délégation au Collège communal de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la présente délégation, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1222-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil communal à chacune de ses séances.

Contre : Alternative
Abstention : ECOLO

4.3 Rue de Savoie : désaffectation de l'ancien lit du Ruisseau Saint-Pierre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente de la parcelle de terrain située rue de Savoie à Thieu, cadastrée section B n°64/2d partie, d'une contenance de 56ca 98dma suivant le plan de mesurage dressé par Willem Marchand géomètre expert,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2016 par laquelle celui-ci a décidé de céder au CPAS dans le cadre de l'ancrage communal les parcelles situées à la rue de Savoie, cadastrées section B n° 64/2d partie (solde), 68/2c, 68d ainsi que l'ancien lit du ruisseau Saint-Pierre non cadastré en fonds des parcelles concernées,

Considérant que dans le fonds des parcelles que la Ville souhaite vendre et céder, se trouve l'ancien lit du ruisseau Saint-Pierre,

Considérant que le ruisseau a été canalisé depuis longtemps et qu'on trouve à sa place un espace vert laissé en friche tel que figuré sur l'orthophotoplan joint à la présente délibération,

Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt à ce que la Ville conserve cette partie de terrain qui correspond à l'ancien lit de la rivière dans la mesure où après les ventes et cessions des parcelles voisines, ce terrain sera complètement enclavé entre des zones d'habitats et devra être entretenu par la commune qui aura des difficultés pour y accéder,

Considérant qu'il est donc de bon sens d'inclure ce terrain à la vente et la cession des parcelles voisines,

Attendu que l'ancien lit du ruisseau Saint-Pierre faisant partie du domaine public de la Ville du Roeulx, il y a lieu de le désaffecter pour permettre son aliénation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La partie de l'ancien lit du ruisseau Saint-Pierre située à la rue de Savoie à Thieu et délimitée par un liseré rouge sur le plan cadastral annexé à la présente délibération est désaffecté du domaine public.

4.4 Attribution de la vente d'une parcelle à la rue de Savoie.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a décidé de procéder à la vente d'une parcelle de terrain sise rue de Savoie à 7070 Thieu cadastrée section B n° 64 d 2 PARTIE, située en zone d'habitat, d'une contenance approximative de 1 a 60 ca, la superficie précise devant être confirmée par un plan de division à joindre au dossier,

Considérant que le Conseil communal a fixé les conditions de la vente de la façon suivante :

- la vente est opérée de gré à gré avec publicité,
- au prix minimum de 10€ le m² tel qu'il avait été estimé par Maître Frédéric Debouche, Notaire de résidence au Roeulx, dans son expertise préalable du 2 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2016 par laquelle celui-ci a décidé de désaffecter du domaine public la partie de l'ancien lit du ruisseau Saint-Pierre située à la rue de Savoie à Thieu afin de permettre son aliénation,

Vu le plan de mesurage établi le 19 mai 2016 par Monsieur Willem Marchand, Géomètre-Expert, annexé à la présente délibération,

Vu le mailing transmis le 25 juillet 2016 par l'étude de Maître Debouche, nous informant de l'offre de Monsieur Vandamme au prix de 10€ le mètre carré pour les lots A et C du plan de mesurage, soit pour une superficie totale définitive de 1 a 15 ca 91 dma,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au Directeur financier en date du 4 août 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,

Considérant que l'incidence financière étant inférieur à 22.000€, le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

*La vente de la parcelle sise rue de Savoie à 7070 Thieu telle que reprise au plan de mesurage établi le 19 mai 2016 par Monsieur Willem Marchand, Géomètre-Expert, sous les lots A et C,
- LOT A : section B n° 64 d 2 PARTIE d'une contenance de 56 ca 98 dma,
- LOT C : partie du ruisseau Saint-Pierre non cadastré désaffecté du domaine public par délibération du Conseil communal du 29 août 2016, d'une contenance de 58 ca 93 dma,
est attribuée à Monsieur VANDAMME Benoît, domicilié rue du Château Saint-Pierre 27 à 7070 Thieu, pour le prix de 10€ le m² soit 1.159,10€ au total suivant son offre transmise le 25 juillet 2016 à la Ville par l'étude du notaire Frédéric Debouche.*

Article 2

Le Collège communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur général, est chargé de l'exécution de la présente délibération, en ce compris de :

- ≠ La notification de la décision du Conseil communal au futur acquéreur,*
- ≠ La signature du compromis de vente,*
- ≠ La passation devant notaire de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.*

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

4.5 Inventaire des logements publics en Wallonie.

L'inventaire des logements publics est approuvé à l'unanimité.

En séance, le Conseil marque son accord pour désigner J. Thumulaire comme représentant du Conseil à l' AIS – unanimité

4.6 Règlement complémentaire sur le roulage – Rue de la Station et rue du Coron – Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 08 juillet 2016 ;

Considérant la demande de Madame Marie-Thérèse LALINE (art. 1) et de Madame Sabrina VANGASSE (art. 2), toutes deux personnes handicapées réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de leur domicile ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Dans la rue de la Station, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 9.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2

Dans la rue du Coron, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 17.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3

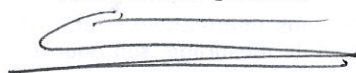
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Unanimité pour la démission de F. Polliart comme conseiller communal et prise d'acte de P. Graceffa pour le remplacer (délibéré à rédiger).

Il est 20h20. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le Conseil,

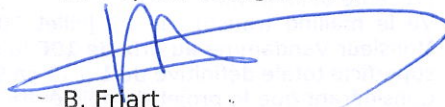
Le Directeur général,



F. Petre



Le Député-Bourgmestre,



B. Friart